

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 AOÛT 2022

L'An deux mille vingt-deux, le huit août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sorèze, sous la présidence de **Mme Marie-Lise HOUSSEAU**, Maire de la commune de SOREZE.

Présents : Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Caroline MARCHAND, Laurence TOUREZ, Angélique CABESTANY, Isabelle ESCANDE, Lisette GRANDAZZI, Séveryne LEPETIT, Annick SCOTTO, MM. Alain SCHMIDT, Christian AUSSÉNAC, Guillaume ALBERT, Marc DURAND, Thierry POUVREAU, Jacques ROSSELLO, André SOULARD, Hervé VERDOUX.

Ayant donné procuration : Maryvonne COMBRET à L. GRANDAZZI, Marteen DOUZE à M. DURAND, Michel VERGNES à M-L HOUSSEAU.

Absents excusés : Nathalie BONED, Guanaëlle CASTEL, Catherine MOULHERAT, Abdel Hakim EL AYADI.

Laurence TOUREZ a été élue secrétaire.

Suite au décès brutal le 16 juillet dernier du conseiller municipal **Christophe LOUVET**, Madame la Maire demande au Conseil Municipal d'observer **une minute de silence à sa mémoire.**

➤ Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

D 2022-089 PV d'installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du décès brutal de M. Christophe LOUVET le 16 juillet dernier, élu sur la liste « Ensemble pour Sorèze », il convient de procéder à son remplacement en installant un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et du décès ci-dessus enregistré, **Mme Séveryne LEPETIT** accepte de devenir conseillère municipale et de remplacer le siège rendu vacant suite au décès de **M. Christophe LOUVET**.

D2022-090 Marché trvx aménagement Carrefour d'en Taillades Avenant en moins-value

VU la modification de l'opération de l'aménagement du carrefour d'En Taillades sur la RD85 qui prévoit de ne pas réaliser le pont sur la Rigole de la Plaine, mais de poursuivre l'opération de sécurisation du secteur d'En Taillades par la création d'un plateau surélevé, l'installation de points lumineux et l'aménagement de chemins piétonniers ;

VU le marché de travaux signé le 22 août 2019 avec l'entreprise EIFFAGE qui prévoyait la réalisation concomitante des deux projets ;

VU la solution de régularisation proposée par l'entreprise EIFFAGE, adjudicataire des travaux ;

VU la nouvelle étude d'aménagement routier réalisé par CET INFRA en partenariat avec le Département du Tarn ;

VU l'avenant en moins-value présenté par EIFFAGE pour poursuivre l'opération de sécurisation du secteur d'en Taillades d'un montant de – 45 301 € H.T. ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **APPROUVE** l'avenant en moins-value d'un montant de – 45 301 € H.T.

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer cet avenant.

D2023-091 Marché contrat assurance groupement commande désignation membres commission appel offre

Madame la Maire rappelle au Conseil que le Cabinet ACE Consultants a été retenu pour une mission d'assistance dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurance de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de réaliser des économies d'échelle, Madame la Maire propose d'organiser une procédure groupée entre les deux collectivités précitées. Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, elle propose en conséquence d'adhérer à un groupement de commandes.

À cet effet, elle donne lecture d'un projet de convention de regroupement.

Elle indique qu'il convient de choisir un représentant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Elle propose de désigner pour la Commune : Alain SCHMIDT en tant que membre titulaire, Christian AUSSENAC en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE d'adhérer à un groupement de commandes pour les marchés des contrats d'assurance.
DÉSIGNE pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour la Commune : Alain SCHMIDT en tant que membre titulaire Christian AUSSENAC en tant que membre suppléant.

AUTORISE Madame la Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer la convention de regroupement pour le compte de la Commune ainsi que les différentes pièces du marché.

D2023-092 Subvention exceptionnelle Tourez Production organisation concert à l'Abbatiale

CONSIDÉRANT l'organisation par l'association Tourez Production d'un concert exceptionnel avec une artiste reconnue à l'automne dans l'abbatiale de l'Abbaye-école ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'association pour toutes les manifestations organisées par la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, étant précisé que Mme Laurence TOUREZ ne prend pas part au vote ;

⇒ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Tourez Production.

⇒ Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal à l'article 6574.

D2023-093 Projet acquisition parcelles auprès Consorts Rivenc extension cimetière communal

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir, à moyen terme, l'acquisition de deux parcelles situées au-dessus de la partie dite récente du cimetière communal, en vue d'en réaliser son extension, le nombre d'emplacements disponibles dans l'ancien cimetière étant très limité ;

CONSIDÉRANT que ces deux parcelles E 269 et E 270, appartenant aux Consorts RIVENC, d'une contenance totale de 4961m² sont, depuis très longtemps, classées en emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme en vue de l'extension future du cimetière, ne sont pas constructibles et ne peuvent être cédées qu'à la mairie ;

VU le courrier adressé par Madame la Maire de Sorèze le 12 mai 2022 aux Consorts RIVENC Anna & Maxime pour leur faire part de ce projet d'acquisition ;

VU la réponse favorable des Consorts RIVENC en date du 01 juillet 2022 pour céder à la commune ces deux parcelles d'une contenance totale de 4961 m² au prix de 15 € le M², soit 74 415 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

⇒ **APPROUVE** le projet d'acquisition des parcelles E 269 et E 270 appartenant aux Consorts RIVENC, en vue de l'extension future du cimetière.

⇒ **ACCEPTÉ** d'acquérir ces deux parcelles d'une contenance totale de 4961 m² au prix de 15 € le M², soit 74 415 € ;

⇒ **ACCEPTÉ** que les frais de mutation soient à la charge de la commune ;

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Florence DOMINGO PLANES.

⇒ Les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative au prochain conseil municipal.

D2023-094 Inscription au PDIPR du sentier de randonnée autour du Barrage des Cammazes

- **VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, codifiée à l'article L631-1 du code de l'environnement, donne compétences aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) ;

- **CONSIDÉRANT** que l'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales et gage de qualité notamment au niveau de la sécurité des randonneurs ;

- **CONSIDÉRANT** que le sentier de randonnée intitulé N° 3 Tour du Barrage des Cammazes doit être inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR) ;

- **VU** la convention de passage signée entre l'Institution des Eaux de la Montagne Noire, propriétaire des chemins ouverts et la Mairie de Sorèze pour la traversée du territoire communal afin de valider ce sentier N°3 au PDIPR ;

- **CONSIDÉRANT** que cette convention détermine les obligations réciproques et la responsabilité de chacune des parties et est valable pour 6 années entières à compter du 26/01/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;
⇒ ÉMET un avis favorable à l'inscription au PDIPR du sentier de randonnée intitulé N° 3 Tour du Barrage des Cammazes ;
⇒ APPROUVE l'inscription au plan des voies portées sur la carte annexée à la présente délibération et la mise en place de la convention de passage signée entre l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (I.E.M.N), propriétaire des chemins ouverts et la Mairie de Sorèze pour la traversée du territoire communal.

D2023-095 Versement au Comité des Œuvres sociales

VU le versement prévu au budget primitif au profit du Comité des Œuvres Sociales ;
CONSIDÉRANT que la somme budgétée est destinée à l'attribution, en fin d'année, de chèques Cadhoc aux seuls agents communaux membres du Comité des Œuvres Sociales de la Mairie de Sorèze, à jour de leur cotisation d'adhésion ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;
⇒ DÉCIDE de verser au COS de la Mairie de Sorèze la somme de 3000 € pour lui permettre d'attribuer les chèques Cadhoc en fin d'année.
⇒ Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal à l'article 6474.

D2023-096 Avenant convention RGPD Association des Maires du Tarn

Madame La Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de la réglementation européenne 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entrée en vigueur le 25 mai 2018, la commune a adhéré au service RGPD (délibération n°2018-095 du 03/12/2018) par convention avec l'Association des Maires de France (AMF) & des Elus Locaux du Tarn pour une mise en conformité de ses données pour 3 ans.

Différents contretemps opérationnels ayant empêché d'avancer dans les actions de mise en conformité, l'AMF propose de prolonger d'une année supplémentaire (2022) la convention par avenant sans contrepartie financière.

Madame la Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant à la convention RGPD pour prolonger d'une année supplémentaire la convention par avenant sans contrepartie financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;
⇒ DÉCIDE :
• d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention RGPD pour prolonger ladite convention d'une année supplémentaire sans contrepartie financière.

D2023-097 Présentation du rapport d'activité 2021 de la CCLRS

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui, dans un souci de démocratisation et de transparence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

CONSIDÉRANT qu'il convient que ces rapports fassent l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- PREND ACTE de la communication des rapports d'activité de l'année 2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois (CCLRS).

D2023-098 Avenant n°2 aux travaux du boulodrome

VU les délibérations des 29 juin 2021 et 19 juillet 2021 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un boulodrome couvert et d'une salle de convivialité ;

CONSIDÉRANT qu'en cours de chantier il a été demandé la réalisation de travaux complémentaires non prévus dans le marché initial ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire en conséquence de prévoir un avenant pour le lot n°2 Gros Œuvre, entreprise SOBAC d'un montant de 1 851,74 € H.T. ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;
⇒ APPROUVE l'avenant pour le lot n°2 Gros Œuvre, entreprise SOBAC d'un montant de 1 851,74 € H.T. comprenant :

- ⊙ L'extension du réseau des eaux usées ;
 - ⊙ Le déplacement du transformateur en dehors du préau ;
 - ⊙ La mise en place d'une cabane de chantier sanitaire pour la durée des travaux ;
- ⇒ AUTORISE Madame la Maire à signer cet avenant.

D2023-099 Acquisition parcelle B 2509 de 387m² à Anne & Bertrand GOUT Champ Paillassat

VU la proposition écrite de Mme Anne GOUT, domiciliée à Sorèze, 3 Chemin de la Payssière, et de M. Bertrand GOUT, domicilié à Tournefeuille 31170, Apt D5, 11 rue Paul Valéry, de céder à la commune la parcelle cadastrée section B 2509, d'une contenance de 387 m², sise Champ Paillassat leur appartenant ;

VU le plan annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés par la commune pour la création du réseau d'assainissement desservant le secteur de Champ Paillassat passent en grande partie sous cette parcelle ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle n° B 2509 de 387m² afin de faciliter et de permettre l'entretien des conduites du réseau d'assainissement qui y passe pour desservir tout le secteur de Champ Paillassat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B 2509 d'une superficie de 387 m² appartenant à Mme Anne GOUT et à M. Bertrand GOUT, afin de faciliter l'entretien du réseau d'assainissement qui y passe.

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Florence DOMINGO PLANES.

D2023-100 Prise en charge des frais de transport

CONSIDÉRANT l'accident de la route intervenu le 08 août 2022 vers 16h30 sur la commune de Sorèze à Saint-Ferréol, au croisement menant au Chemin du Laudot, impliquant une moto en provenance des Cammazes sur la D629, entreprenant un dépassement d'un cycliste tournant vers le Chemin du Laudot dont le vélo tractait une carriole transportant un enfant ;

CONSIDÉRANT que les blessures importantes de l'enfant ont nécessité un transport en hélicoptère et du père en VSAB par les pompiers à l'Hôpital Purpan de Toulouse ;

CONSIDÉRANT que cette famille, originaire de Vendée, en vacances dans l'Aude et en promenade à Saint-Ferréol, ne disposait pas de voiture sur place ;

VU la proposition de Madame la Maire de Sorèze de prendre en charge les frais de transport en taxi de la mère de famille afin de l'accompagner à l'Hôpital Purpan de Toulouse pour lui permettre de se rendre à l'Hôpital Purpan au chevet de son mari et de son enfant avec les Taxis Xavier LASNE, entreprise de taxi basée à Montégut Lauragais ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **ACCEPTÉ**, selon la proposition de Madame la Maire, la prise en charge des frais de transport en taxi par les Taxis Xavier LASNE, de la mère de famille dépourvue de véhicule pour se rendre à l'Hôpital Purpan de Toulouse au chevet de son mari et de son enfant, tous deux gravement blessés ;

⇒ Les crédits nécessaires (150 €) sont prévus au budget de la commune à l'article 6042.

D2023-101 Décision modificative n°3 budget commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE** de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2022 :

Dépenses

Investissement

Opération N°468 : Acquisition terrains 2020	+ 200 €
Article 2111 : Terrains nus	
Opération 490 Acquisition terrains 2022	- 200 €
Article 2112 Terrains de voirie	

QUESTIONS DIVERSES

-Projet de cession d'une partie de l'espace public à M. & Mme Maurel

M. & Mme Maurel, propriétaires d'une maison donnant sur la place Dom Devic, occupent depuis de nombreuses années l'espace public situé face à l'entrée de leur habitation. Ils souhaitent acquérir l'espace public situé devant leur porte. Avant de prendre la décision, les membres du Conseil Municipal souhaitent se renseigner dans un premier temps sur la possibilité de la mise

en œuvre d'une convention d'occupation de l'espace public plutôt que sur une cession de l'espace utilisé.

- Information sur le projet éolien de la Vialette sur la commune de Dourgne et de Massaguel

L'entreprise VSB énergies nouvelles nous informe des avancées sur le *projet éolien de la Vialette* situé sur les communes de Dourgne et de Massaguel. Ce dossier est en phase d'instruction par les services de la Préfecture du Tarn et une enquête publique sera réalisée à la rentrée 2022.

Le projet de la Vialette prévoit 8 éoliennes, dont 5 sur la commune de Dourgne et 3 sur celle de Massaguel, pour une puissance de 18,8 MW. La production devrait permettre un équivalent de la consommation annuelle de 18 800 personnes et permettrait d'éviter l'émission de plus de 8000 tonnes de CO2 par an. Les dates de l'enquête publique seront communiquées dès la désignation du commissaire enquêteur.

- Information sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne déchetterie de la Jasse, propriété du SIPOM.

Le SIPOM a le projet de valoriser l'ancienne déchetterie de la Jasse en créant un parc photovoltaïque. Ce projet situé en zone classée par les bâtiments de France, sera présenté en septembre en Commission Locale de l'Architecture du Patrimoine (CLAVAP).

M. André Soulard, conseiller municipal délégué, interpelle les élus au sujet des parcelles de terrains non entretenues qui peuvent poser un risque incendie notamment dans le contexte actuel de forte chaleur et de sécheresse.

La Commune s'engage à mettre en demeure les administrés concernés qui ne réalisent pas le nettoyage de parcelles qui font courir un risque incendie.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 42 minutes.

Madame la Maire



Marie-Lise HOUSSEAU